

À QUI L'ADRESSER ?

- Vous devez retourner le(s) ticket(s) loisirs jeunes de votre ou vos w(s) dûment complété(s) **avant le 10 novembre 2023**

sur votre Espace

«Mon compte» du caf.fr
rubriques Mes démarches /
Suivre mes démarches /
Transmettre un document /
Vos autres documents

ou à l'adresse suivante :

Caf de l'Essonne
TSA 21 131
91013 Évry cedex

Pour tout renseignement :

- se connecter sur :
 - www.caf.fr – rubrique « Ma Caf »
 - www.viesdefamille.fr
- si besoin vous pouvez appeler le :

3230

**Service & appel
gratuits**

MONTANT DE L'AIDE



**L'aide est calculée en fonction
des ressources et de la composition
de votre famille.**

| Quotient familial en euros | Montant du Tlj 2023 |
|-------------------------------|---------------------|
| de 0 à 462 | 150 euros |
| de 463 à 548 | 125 euros |
| de 549 à 633 | 100 euros |
| de 634 à 719 | 50 euros |



POUR QUI ?



Pour les familles allocataires :

- percevant des prestations familiales pour au moins un enfant à charge au mois de janvier 2023 et dont le quotient familial est inférieur ou égal à **719 euros**,
- dont les enfants sont âgés de 6 à 15 ans (nés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2017).

Les familles concernées recevront automatiquement, **courant septembre 2023, une notification** « Ticket loisirs jeunes » pour chaque enfant bénéficiaire.

POUR QUELLES ACTIVITÉS ?



Pour pratiquer une activité sportive, culturelle ou artistique proposée et encadrée par des structures communales, intercommunales ou associatives.

Conditions pour en bénéficier :

- Pour les associations sportives : être rattachées à une fédération,
- Pour les associations culturelles ou artistiques : bénéficier d'un agrément « Jeunesse et éducation populaire » de la Direction départementale de la cohésion sociale.

Renseigner obligatoirement la nature de l'activité sur le Ticket loisirs jeunes.

COMMENT L'UTILISER ?

Choisir une activité sportive, culturelle ou artistique

Attention : les cours de langues ne sont pas financés par le Tij.

Inscrire le jeune auprès de l'association, du club ou du service qui propose l'activité tout au long de l'année scolaire.
Les stages ou activités sur un ou deux trimestres seront refusés.

Renvoyer à la Caf le ticket loisirs jeunes dûment complété, daté et signé, avant le 10 novembre 2023

La Caf verse directement à la famille le montant du ticket loisirs jeunes

Attention :

les tickets loisirs retournés après le 10 novembre 2023 ne seront payés que dans la limite de l'enveloppe budgétaire.